

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt et quatre le 30 octobre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : GLORIES Marc, MONÉ Henri, DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine, GOURBIN Thomas

Absents : MONÉ Olivier (procuration à Henri MONÉ), LABRIC Sébastien

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation : 22 octobre 2024

La séance a débuté en présence de 2 personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 1 procuration.

Convention de restauration d'une statue par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées Orientales :

Mme le Maire informe l'assemblée

Vu la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine menée par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du département des Pyrénées Orientales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Général en date du 13 février 2006 fixant le taux de participation des communes aux travaux réalisés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental ;

Vu l'examen-diagnostic réactualisé en 2023 par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental, et l'évaluation financière préalable qui en découle ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées orientales propose de s'engager à réaliser, par l'intermédiaire de son Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du département des Pyrénées Orientales des travaux de restauration sur la « Statue de l'Archange Gabriel » à l'église paroissiale de la Trinité et Sainte Marie de Prats Balaguer.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales estime le montant total des travaux à 7 625.00 euros dont une participation de la Commune à 1 448.75 euros.

Mme le maire propose d'accepter la convention du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procurations

ACCEPTE la convention du Conseil Départemental

ACCEPTE la participation pour la Commune de 1 448.75 euros

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Marquage et décision de vente d'une coupe Forêt Communale de Fontpédrouse, Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois :

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette des parcelles : 1.P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procuration

ACCEPTE la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus ;

DEMANDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2025 sur la base des recommandations du Responsable Commercialisation des bois de l'ONF ;

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Création d'un Service « 1-Activités industrielles et commerciales » dans la comptabilité de la Commune et dans celle du Comptable Public et Ouverture d'une obligation TVA auprès du Service des impôts des entreprises des Pyrénées Orientales :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Que, conformément à la délibération du 29 mai 2024, elle a signé le 1^{er} juin 2024, une convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune de Fontpédrouse et l'EPIC des bains de Saint Thomas, visant au renouvellement de la convention existante, à la demande des services de la DGFIP.

Que l'activité exercée par l'EPIC des bains de Saint Thomas étant une activité industrielle et commerciale entrant de droit dans le champ d'application de la TVA, la redevance encaissée par la Commune sera assujettie à cet impôt.

Que l'application de la TVA sera neutre pour les deux parties, et notamment pour la Commune qui percevra une Recette budgétaire de 103 000€ hors taxe.

Que le suivi de l'activité ne nécessite pas la création d'un budget annexe pour la Commune, mais celle-ci sera retracée dans un service distinct dans le budget principal.

Qu'un Service « 1-Activités industrielles et commerciales » doit donc être créé dans la comptabilité de la Commune et dans celle du Comptable Public, ainsi que l'ouverture d'une obligation TVA auprès du Service des impôts des Entreprises des Pyrénées Orientales doit être sollicitée.

Que ce service pourra être utilisé pour le suivi d'autres activités futures éventuelles de même nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DÉCIDE de créer un service : « 1-Activités industrielles et commerciales » dans le budget principal de la Commune, afin de suivre les opérations assujetties à la TVA, relatives à l'occupation temporaire du Domaine Public consentie à l'EPIC des bains de Saint Thomas, qui pourra être utilisé pour le suivi d'autres activités futures éventuelles de même nature ;

DIT que Madame le Maire ou son représentant informera le Comptable du SCG de Prades et lui demandera de créer ce service dans ses écritures ;

DEMANDE à Madame le Maire ou son représentant de solliciter l'ouverture d'une obligation TVA auprès du Service des impôts des Entreprises des Pyrénées Orientales ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Renouvellement convention d'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Que le Département des Pyrénées Orientales développe une politique de l'eau ambitieuse, en apportant notamment aux collectivités une ingénierie et un accompagnement en assainissement et eau potable, par l'intermédiaire de ses deux services d'appui technique (le SATESE et le SATEP),

Qu'afin de formaliser cette assistance, la réglementation prévoit la signature de conventions entre les collectivités et le Département afin d'en préciser le périmètre et les modalités,

Que ces conventions arrivant prochainement à échéance, sur proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée Départementale, lors de sa session du 10 octobre 2024, a décidé de maintenir les modalités existant jusqu'alors, permettant ainsi aux collectivités éligibles, dont la nôtre, de bénéficier de ce service gratuitement durant l'année 2025,

Qu'il a en effet été acté de conserver un tarif à l'habitant (référence population DGE) à hauteur de 0,05 € et de fixer le seuil de recouvrement à 2 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procuration

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les deux conventions d'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable.

Charte d'engagement pour le Projet Alimentaire Territorial Conflent Canigó :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Que la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est engagée pour le développement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé niveau 1 depuis 2021,

Que ce projet reconnu pour son impact positif sur le territoire de la communauté de communes, a déjà mené un grand nombre d'actions concrètes en faveur d'une alimentation saine et équilibrée pour tous les habitants du Conflent Canigó,

Qu'aujourd'hui, demande est faite pour passer au niveau 2 du label , réservé aux PAT ayant mené des actions significatives et structurantes, apportant des bénéfices directs aux habitants et au territoire,

Qu'il est demandé à la Commune de s'engager en signant la Charte d'engagement afin de soutenir politiquement et activement cette démarche. En la signant, la Commune s'engage à :

- Être un interlocuteur pour le chargé de mission PAT et répondre à ses sollicitations
- Relayer toutes informations connues relatives aux ventes ou location de foncier agricole, installation ou cession d'activité agricole au chargé de mission PAT
- Informer le chargé de mission PAT de tout problème identifié sur le territoire communal et pouvant avoir un lien avec le Projet Alimentaire Territorial
- Relayer les informations destinées aux habitants du Conflent Canigó par le biais des outils de communication dont dispose la Commune
- Solliciter en cas de besoin le chargé de mission PAT pour être accompagné sur les questions agricoles et alimentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procuration

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour le Projet Alimentaire Territorial Conflent Canigó

Choix de la convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation de la Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance des agents souscrite par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales pour les collectivités de moins de 350 agents (après avis préalable du Comité Social Territorial) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaires de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Objet : Protection Sociale Complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025/2030, adhésion et participation financièrement

Madame le Maire expose à l'assemblée

Que la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « prévoyance » (maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
- de la rémunération de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la rémunération ou le grade de l'agent

Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation		Sur TBI + NBI + RI + CTI				
Garanties de Base obligatoires		Taux d'indemnisation		Taux		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :						
En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO		90% (40% pour le RI)		1,96 %		
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :	90%	0,26 %				
En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :					100%	0,36 %
En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT						
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :						
En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT						
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès – PTIA	100%		0,21 %			

*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitements brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire (RI) + Complément de traitement indiciaire (CTI) le cas échéant.

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 novembre 2024, suite à la saisine la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procuration

D'ADHÉRER à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- **de verser** la participation financière aux agents :

* souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

- fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité,
- agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
- apprentissage, alternances (en contrat d'une durée minimum de 12 mois)
- agents de droit privé – contrats aidés par l'État d'une durée minimum de 12 mois
- agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à dispositions
- agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- **d'acter** l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

- **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030,**

selon les modalités suivantes : 7€ mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance, ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui est de 35€, soit 7€ par agent et par mois).

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Demande de subventions pour la création d'une « Scène Belvédère » et consolidation du mur de soutènement existant de la Place de Fontpédrouse :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Que le mur de soutènement existant a du être consolidé d'urgence à l'été 2023 afin de pouvoir accueillir le public lors de la fête votive,

Que l'estrade amovible vieille de plus de 50 ans ne semble plus être conforme aux exigences de sécurité actuelles,

Que monter et démonter cette estrade chaque année, mobilise bon nombre de bénévoles qui sont de moins en moins nombreux et que les 2 employés communaux ne peuvent s'en charger seuls,

Que ce projet s'inscrit dans une volonté de réaménagement de l'ensemble de la place afin de pérenniser ce lieu de vie et d'échanges, qu'il sera réalisé par tranches afin que cela soit soutenable financièrement par la commune,

Que cette 1ere tranche (la plus urgente) consiste en la réalisation d'une « Scène Belvédère », structure pérenne permettant l'accueil des manifestations culturelles orchestre, spectacles, ... mais aussi offrant un magnifique point de vue sur la vallée et la consolidation du mur de soutènement (pour rappel actuellement le stationnement sur la place est interdit par arrêté municipal afin de préserver l'intégrité dudit mur),

Qu'une pré étude avait été réalisé par le CAUE

Que l'étude de faisabilité a été confiée à Arte Facta

Que le coût de cette première tranche est estimée à :

travaux : 82 700€ HT

maîtrise d'œuvre (architecte, BET structure et économiste) : 12 355€ HT

soit un total de 95 055€ HT

Qu'il y a lieu de demander des subventions les plus élevées possibles au Département (AIT), à la Région (« aide aux équipements culturels et patrimoniaux », « développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous en zone rurale » « améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale, à l'État (DETR, DSIL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents + 1 procuration

D'ACCEPTER la proposition d'ARTE FACTA pour la 1ere tranche comprenant la création de la scène belvédère et la consolidation du mur existant

DE DEMANDER au Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2024

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

- Conseil départemental 29,67 %
- DETR 30,33 %
- Région 20 %
- autofinancement 20 %

Affaires diverses :

∞ Mission d'appui à l'ingénierie des communes rurales :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'AMF en partenariat avec l'AURCA lancent un appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'accompagnement en ingénierie des communes.

Cet AMI vise à soutenir les collectivités dans la dynamisation des coeurs de village tout en répondant aux enjeux cruciaux de transition environnementale et de protection de la ressource.

Cet accompagnement permettra aux communes de bénéficier d'une étude de faisabilité technique et financière de projets sur des sujets variés (rénovation urbaine, logements, ressources en eau, performance énergétique, ...).

Madame le Maire suggère que la commune réponde à cet AMI concernant la salle Victor Martinez qui a vraiment besoin d'un rafraîchissement et présente plusieurs problèmes rédhibitoires : acoustique cauchemardesque, performance énergétique catastrophique, coin cuisine sommaire et non fonctionnel, ...

Néanmoins vu que l'ensemble du Conseil n'a pas pu prendre connaissance du dossier, elle propose que cela soit réexaminé lors du prochain conseil. Tous les documents seront envoyés à chaque conseiller.

∞ Ventes parcelles par la communes :

Madame le Maire informe l'assemblée que le service des Domaines ne réalise plus d'estimations pour les communes de moins de 2 000 habitants (celles qui en ont le plus besoin!) et donc qu'il y a lieu de se débrouiller autrement.

Concernant la demande d'un administré pour la parcelle A572 (jardin d'enfants), il a été avisé que la parcelle étant en zone A, aucune construction de quelque nature que ce soit ne peut y être réalisée. Il maintient néanmoins sa demande en attente du l'estimation.

∞ Centre de Ressources Territorial de l'EHPAD de Prades :

Mme Anne-Renée DANJON informe l'assemblée que l'activité réservée aux plus de 60 ans va être reconduite, et au vu de la réussite de la 1ere session c'est une excellente nouvelle.

L'information sera diffusée auprès des administrés par tous les moyens de communication à disposition de la commune (application « panneau pocket », site internet, affichage, ...)

∞ Label Engagé pour le végétal :

Dans la continuité de son engagement en faveur du « Zéro phyto », le délégué régional du Fredon Occitanie viendra réaliser une visite de terrain afin de vérifier les bonnes pratiques de la Commune en matière de gestion écoresponsable des espaces verts avant de délivrer le label « engagé pour le végétal ».

Séance levée à 19h45